

Procès Verbal de la réunion de la Commission Technique Nationale
Samedi 16 septembre 2017, de 9h30 à 16h30
A Marignane, hôtel Best Western

Les délibérations des commissions se font sous réserve de la validation du CDN
et ne pourront être rendues exécutoires qu'après cette acceptation.

Diffusion (PV + annexes) : Président de la FFESSM, Directeur Technique National, Présidents des Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, Bureau de la CTN.

Pour information (PV sans annexe) : Autres membres du CDN, Présidente de la Commission Médicale et de Prévention Nationale, Président de la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques Nationale, Instructeurs Nationaux.

Représentation des régions :

Auvergne Rhône Alpes :	Anne-Solange DESSERTINE
Bourgogne, Franche Comté :	Jean-Marie VINATIER
Bretagne, Pays de la Loire :	Jean-Paul MARTEAU
Centre, Val de Loire :	Christian JOLIVET (2 nd vice-président chargé de la trésorerie)
Corse :	Arnaud ZARAGOZA
Côte d'Azur :	Hervé VILLALBA
Est :	Laurent MARCOUX
Guadeloupe :	Jaco NADAL représenté par Yvon FAUVEL
Hauts de France :	François DESPRETS
Ile de France:	Patrick LAMERAT
Ile de La Réunion :	Eric CRAMBES représenté par Pascal CHAUVIERE
Martinique :	George ORTOLE représenté par Anne Solange DESSERTINE
Normandie :	Adrian DAVID
Nouvelle Aquitaine :	Dominique BISCARAT
Nouvelle Calédonie :	Jean-Marc MASSON, représenté par Jean-Pierre VIGNOCCHI
Occitanie :	Bernard FABIANI représenté par Hervé VILLALBA
Polynésie Française :	Pascal LE COINTRE
Provence, Alpes :	Claude DUBOC

Sont également présents :

Jean-Louis BLANCHARD, Président de la FFESSM uniquement pour le point 3,
Jean-Pierre VIGNOCCHI, délégué du Collège des IN,
Philippe MARTINOD, 1^{er} vice président de la CTN,
Pascal CHAUVIERE, référent Handisub,
Bertrand MARTIN, secrétaire de la CTN
Gérard LAMBERT, Jean-Claude JONAC, Jean-Louis DINDINAUD, instructeurs nationaux.

Excusé :

Richard THOMAS, DTN

La réunion est animée par Eric HEBERT, président de la CTN.

1. **Mot du Président :** Mot de bienvenue d'Eric Hébert, qui rappelle que désormais les questions diverses doivent arriver en avance avec argumentaire écrit qui est transmis aux Présidents de CTR afin de mieux débattre de ces questions.
2. **Approbation PV réunion du 29 avril :** Remarque de H. Villalba : dans le PV n'apparaissent pas l'ensemble des remarques sur la présentation des modifications du manuel, en particulier le fait que les moniteurs de terrain sont lassés des modifications perpétuelles du MFT. La décision concernant la modification du MFT a été votée à la majorité et non à l'unanimité. Après enregistrement de cette remarque, approuvé à l'unanimité.

3. **Intervention de Jean Louis BLANCHARD, Président de la FFESSM :** Le grand chamboulement de la rentrée est la modification des modalités de contrôle médical, ce point concerne prioritairement la CMPN, mais impacte les autres commissions qui font référence aux différents certificats dans leurs cursus de formation.

Cette modification vient du ministère de la santé et les décrets s'appliquent à l'ensemble des fédérations sans possibilité de déroger. La révolution majeure est que le législateur couple le certificat médical à la délivrance de la licence, et non plus à la pratique de l'activité. Beaucoup de clubs demandent le certificat en même temps que la prise de licence, cela ne change pas leur pratique. L'idée est que le certificat médical autorise la délivrance de la licence qui permet elle-même la pratique de l'activité. Pour l'instant l'information est partie vers les Présidents de club et responsables de SCA qui délivrent les licences. Autre point, le décret impose que le certificat médical puisse être délivré par tout médecin, y compris pour la compétition. Il n'est pas possible de déroger à cette obligation dans un règlement intérieur.

Le certificat doit avoir moins de 1 an à la date de délivrance de la licence. Les activités utilisant un scaphandre, soit la plongée scaphandre, la photo, la PSP sont classées dans les activités à contrainte particulière, tout comme l'apnée à plus de 6m. Les autres disciplines (ex : NAP, NEV, apnée à moins de 6m, tir...) sont sans contrainte particulière. Dans les deux cas nous restons sur la validation par tout médecin. La différence est la durée de validité du certificat, dans les disciplines à contrainte particulière il faut représenter un certificat de moins d'un an à chaque renouvellement de licence, pour les autres le certificat est valide pour 3 délivrances de licence (3 ans !), même en compétition.

De ce fait : pour pratiquer il faut une licence, tant que dure la licence la pratique de l'activité est possible, cela prolonge la durée de validité du certificat médical au-delà d'un an. Ceci n'exclut pas la vérification du certificat médical mais **ce qu'il convient de vérifier c'est que le certificat médical présenté avait moins d'un an à la date de délivrance de la licence**. Le site de la FFESSM permet désormais aux clubs de saisir la date de délivrance du certificat, d'enregistrer si ce certificat comporte des restrictions et enfin si la licence a été délivrée sans certificat pour les cas de licence « administrative ».

Pour la CTN quid des examens ? Il est toujours possible de définir dans le règlement intérieur de la CMPN des cas particuliers qui doivent rester marginaux. Il va de soi que devraient persister des règles pour un certain nombre de pathologies (ex : diabète, asthme, handicap). Il en va de même pour le passage de certains examens, il est tout à fait envisageable que pour les examens de cadres de plongées (GP, MF 1, MF2) il soit demandé de conserver un certificat spécifique. Ceci concernerait uniquement les examens pas le fait d'exercer en tant qu'encadrant. Pour les pratiquants la nécessité de conserver un certificat médical spécifique pour certaines pratiques (trimix, recycleurs) est étudiée par la CMPN.

Conséquence, il va falloir modifier les textes du MFT et remplacer les références au « certificat médical de moins d'un an » par « certificat médical de moins d'un an à la date de délivrance de la licence ».

Deux questions sur les jeunes et les séniors : le législateur ne souhaite pas faire des catégories d'âge, rien de spécifique n'est prévu pour les séniors. Pour les jeunes, sur la partie compétition le FFESSM devrait appliquer la validité du certificat pour 3 licences.

4. **Point sur les questions qui seront représentées au prochain CDN (annexe 1) :** Sera représentée la question de l'usage du tuba bien spécifié pour les épreuves de capelé.

Concernant la question des notes minimales au MF 2 et l'impossibilité de délibérer dans certains cas, il semble nécessaire de mieux définir les règles de fonctionnement afin de bien donner à un jury l'ensemble de ses prérogatives et d'avoir un fonctionnement cohérent. Un groupe de travail sera créé au niveau du collègue.

Enfin le diaporama de présentation des formations validé lors de la dernière CTN sera présenté pour illustrer ce que pourrait être un site plus attrayant que ce qui existe aujourd'hui.

- Point groupe de travail MFT (C. Jolivet) :** le CDN a souhaité que le MFT soit simplifié, les remontés de terrain confirment la difficulté de l'utiliser sous sa forme actuelle. Un groupe de travail a été constitué, et a élaboré un premier jet de structure, ce premier jet a été soumis à des moniteurs sur le terrain. Le document reste appuyé sur le MFT actuel pour les contenus de formation. L'objectif est de présenter une première mouture pour les N1 & N2 en janvier avec validation du CDN, puis de décliner aux autres niveaux (PE/PA/N3/N4). Le groupe propose une architecture plus adaptée aux supports numériques, avec une page d'accueil puis une déclinaison entre compétences de bases et compétences spécifiques. Les compétences sont traduites en verbes d'action, plus simples à appréhender. Chaque compétence est déclinée en gestes techniques et critères d'évaluation. Peu de remarques car le document n'a pas été transmis en avance et le fait de le découvrir en réunion limite les possibilités d'analyse et de réaction.

Le document est conçu pour être décliné de façon numérique, mais il y aura bien une version « papier » pour le travail au bord des bassins/sur les bateaux, cela devrait tenir sur un recto/verso. La question du niveau 2 va se poser rapidement, attention sera portée pour éviter les redondances et bien assurer la correspondance avec les PE40 et PA20.. Les allers-retours avec le terrain dans 3 régions sont en cours. Demande est faite de bien associer les Présidents de CTR qui pourront de leur côté consulter leurs moniteurs et faire des retours. La plupart des CTR ont en novembre des séminaires/réunions ce sera l'occasion de présenter les documents, la version de travail sera envoyée dans le mois qui suit la présente CTN pour des retours des régions début janvier.

La direction de travail choisie est validée par les membres de la CTN mais il est nécessaire pour les prochaines étapes d'avoir les documents à l'avance pour pouvoir revenir sur le fond de façon pertinente. Cette dernière remarque devrait s'appliquer à l'ensemble des documents présentés en CTN.

- Point groupe de travail « Filière encadrant » (L. Marcoux) :** Un état des lieux est fait sur le MFT dont la forme date d'il y a une vingtaine d'années, les multiples modifications sont sources d'incohérences les « copier-coller » ont fait disparaître/apparaître des références sans que les mises à jour ne prennent tout en compte. Il résulte de ces modifications un gonflement du MFT, par exemple l'initiateur est passé de 14 à 25 pages. La méthode choisie : sans remettre en cause le travail précédent, sans perdre de contenu, il faut faire évoluer la forme. Les pistes de réflexion : adopter une trame commune pour tous les stages, proposer des parcours personnalisés aux candidats en fonction de leur vécu/expérience, décliner la formation en compétences à acquérir et non en nombre de séances à effectuer. Ceci permet au MF2 référent de valider les compétences plus ou moins vite en fonction des connaissances et acquis des candidats.

Dans cette logique, le livret pédagogique qui deviendrait un document où le(s) MF2 validerai(en)t des compétences acquises et non plus un nombre de séances, ceci passe par un document téléchargeable, ce qui évite les problèmes de mise à jour des documents imprimés.

Plusieurs remarques : attention à la prise en compte des stages pédagogiques en situation, l'accord avec le ministère fixe un cadre qu'il ne faut pas remettre en cause. Que se passe-t-il pour un candidat arrivant à l'examen avec un carnet « vide » ? Le futur carnet prévoit la validation des compétences, et non plus un nombre de séances, mais cela passe bien par un carnet/document rempli. Pour conclure, cette évolution permet de mettre davantage en avant l'aspect qualitatif de la formation, et favorise la prise en compte de l'expérience des candidats, où qu'elle ait été acquise.

La CTN valide la démarche, le groupe se réunit en décembre, les documents seront transmis aux membres de la CTN au fur et à mesure de leur élaboration.

- Les « EPI » (Equipements de Protection Individuelle):** Afin de se conformer aux textes, il est demandé par le CDN d'inclure dans nos formations un contenu sur les EPI. Débat sur la nécessité de proposer un texte, plusieurs membres de la CTN ne sont pas d'accord avec des interprétations qui circulent. La CTN rappelle que la fédération comme ses commissions n'ont pas à interpréter les textes. Une proposition est faite pour les formations de cadres (initiateur/N4/MF1/MF2). Cette proposition sera transmise au CDN pour accord. (cf annexe).

8. **Etat des lieux et perspective instructeurs nationaux (J.P. Vignocchi)** : Le collège a fait un recensement des IN en titre ou experts, afin de mener un travail de prospective. A l'horizon 2021, 23 IN passeront experts, pour 13 instructeurs stagiaires aujourd'hui. Il faut de 90 à 100 IN actifs pour assurer les missions qui sont celles du collège. Aujourd'hui il y a 67 IN actifs, compte tenu des 23 passages au statut d'experts dans la mandature se posent les questions du potentiel de candidats et du nombre de postes qui vont être ouverts. L'objectif est d'essayer de mettre en place une gestion globale sur la mandature. Le dossier sera mis au débat du prochain séminaire, l'objectif est d'obtenir 15 postes supplémentaires pour les 3 ans à venir, à la condition de « réguler » la population.
9. **Candidature séniors au MF2** : La région Provence a refusé un candidat « sénior » en préparation MF2, le candidat se présente au MF2, il a un dossier complet, un certificat médical et l'avis favorable de sa CTR. Il n'existe pas de cadre réglementaire sur ce cas. La CTN a besoin d'avis sur la pertinence d'une limite d'âge, question est posée à la commission juridique nationale de la possibilité d'imposer une limite d'âge au passage de brevet de cadres et question est posée à la commission médicale et de prévention nationale sur l'opportunité d'une telle limite pour le passage de brevets de cadres fédéraux.
10. **Retour stage national « Handisub » (P. Chauvière)** : Ce stage a lieu tout les deux ans pour le passage des MFEH2, il rassemble des plongeurs en situation de handicap, et sert de support pour la formation des MFEH2 et MFEH1. Il a été piloté par Y. Strebler, suite à un concours remporté par le CREPS d'Antibes qui a accueilli les participants dans des conditions idéales. 62 plongeurs dont 41 plongeurs en situation de handicap, 9 candidats sur le MFEH1 et 2 candidats MFEH2 ont été accueillis. En plus des formations une réflexion est menée sur l'adaptation des équipements. Le bilan est très largement positif, l'expérience sera renouvelée.
11. **Présentation du travail du docteur Piquet sur la communication en plongée pour non-voyants (P. Chauvière)** : Le groupe de travail a réfléchi sur la façon de communiquer pour les mal voyants. Ainsi les différents signes sont remplacés par des contacts avec le plongeur qui répond de façon conventionnelle. L'expérience conduite lors du stage national Handisub est tout à fait concluante, les protocoles de communications seront transmis aux CTR pour diffusion.
12. **Dossiers « Moniteur associé », gestion des dossiers** : Il s'agit du système d'intégration des moniteurs d'autres structures (françaises ou étrangères) pour obtenir le statut de « moniteur associé » qui donne les mêmes prérogatives que les moniteurs FFESSM. Une seule restriction existe les moniteurs associés n'ont pas accès aux allègements vers les diplômes d'état. La constitution des dossiers est décrite dans les chapitres dédiés du MFT. Attention, la constitution du dossier seule n'emporte pas obtention automatique du statut de cadre associé. Pour le GP la CTR constitue une commission et peut compléter le dossier par une mise en situation. Pour les MF (1 ou 2) le dossier doit être instruit par la CTR qui émet un avis étayé, notamment par la participation, complète ou partielle à un/des examen(s) de la région. Puis le dossier est transmis au Président de la CTN qui émet l'avis définitif. Il est rappelé que l'esprit du dispositif est d'intégrer les plongeurs d'autres systèmes, pas de favoriser le contournement des passages de brevets de notre fédération. De même les candidats se présentant à ce dispositif doivent être diplômés par une structure ayant un accord cadre avec la FFESSM et avoir obtenu le brevet par passage d'examen et non par équivalence ou tout dispositif passerelle.
13. **Rubrique CTN info dans SUBAQUA, contenus et perspectives** : Dans le cadre des mémoires d'instructeurs stagiaires il est demandé un résumé du travail pour publication dans subaqua. En dehors de cela la CTN dispose de cette vitrine, E. Hebert regrette que cette rubrique ne propose pas assez de sujets propres à intéresser les initiateurs de club. Il faut mener une réflexion sur les sujets à aborder, puis trouver plusieurs rédacteurs pour amener une variété de points de vue. A.S. Dessertine se propose afin d'effectuer un inventaire de sujets en consultant les différentes CTR puis contacter le collège pour la mise en œuvre pratique.
14. **Présentation d'une intervention au colloque des moniteurs Provence Alpes Cote d'Azur sur l'enseignement de la « Théorie »(C. Duboc)** : cette intervention sera faite par H. Cordier, qui, partant du constat que la théorie du niveau 4 ne semble pas adaptée à la pratique de guide de palanquée, et est parfois décalée ou oubliée pour ce qui concerne l'aspect capacitaire/préparation au MF1, mène une réflexion sur l'évolution de cette théorie avec des allègements pour l'adapter aux besoins du guide de palanquée, et des compléments pour les préparants MF1. Un document sera transmis pour avis de la CTN en janvier.
15. **Questions diverses.**
CTR Réunion : Demande d'autoriser le fractionnement du stage final MF1 en 2 & 3 jours répartis au maximum sur 3 semaines. Plusieurs remarques : ce fractionnement limite le nombre de jours de congés à utiliser tant pour les candidats que pour les cadres. La semaine bloquée permet de créer un effet de groupe. Enchaîner la formation en un temps court paraît plus efficace..

Vote : Êtes-vous pour ou contre la possibilité de fractionner les stages finaux MF 1?

Contre 68.9% (Martinique, Guadeloupe, Corse, Bourgogne Franche Comté, Hauts de France, Est, Cote d'azur, Occitanie, Aura, Bretagne Pays de Loire), Pour 24.7%(Ile de France, Polynésie, Réunion), abstention 6.4% (Normandie, Nouvelle Calédonie), la demande est rejetée.

Question posée par la CTR Corse : L'aspect respiration d'O2 entre deux plongées, n'est plus évalué, faut-il arrêter de l'enseigner au niveau 4 ? Il sera fait une correction dans le MFT pour supprimer les mentions d'utilisation d'O2 en décompression aux examens fédéraux en dehors des formations nitrox et trimix.

Question posée par la CTR Corse : l'épreuve de 500m capelé du niveau 4 s'intègre à un examen, si elle n'a pas de caractère discriminant elle n'a que peu de sens. En l'état actuel elle participe plus à une décrédibilisation de l'examen qu'autre chose. Faut-il remettre un temps minimum, proposer que les candidats se présentent avec une attestation préalable, ne rien changer ? Sur le principe l'épreuve, dans sa forme actuelle, ne satisfait pas les membres de la CTN, il n'est pas pour autant envisagé de la supprimer. La question étant arrivée tardivement, les avis exprimés sont divergents, il est demandé aux CTR un retour, sur des évolutions possibles, pour la prochaine CTN, A. Zaragoza centralise ces retours.

Concernant les responsables régionaux TIV, il a été demandé qu'ils aient leur propre code d'accès à l'application. De même les CTR souhaiteraient avoir la possibilité de disposer d'un prévisionnel des TIV à recycler de façon à mieux gérer le flux et anticiper, tant que faire se peut, la gestion des recyclages.

Rappel : Les PV de CTN ne sont que le reflet des débats et propositions de la commission, les décisions ne sont exécutoires qu'après validation par le CDN. Le Président de la FFESSM propose que le secrétariat général fasse un extrait des P.V. de CDN pour les décisions qui concernent les demandes de la CTN afin de compléter ces P.V. de façon simple et facile d'accès.

Prochaines CTN :

Samedi 20 janvier, le chiffrage est en cours pour faire cette CTN à Paris dans les locaux du comité Ile de France.

Confirmation du lieu à venir.

Réunion suivante lors de l'AG à Amnéville.

CTN de mai couplée avec le MF 2 le samedi 19 mai ou le samedi 26 mai à Marignane, date à choisir en fonction des dates de réunion du CDN.

CTN de rentrée samedi 15 septembre à Marignane.

Secrétaire de séance
Bertrand MARTIN



Président de la CTN
Eric HEBERT

